

Le règlement intérieur de la faculté de pharmacie

Traduit par/ Tamer Zein Hamed

(Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux)

Le règlement intérieur de la faculté de pharmacie

Le premier chapitre

Les départements de la faculté, les degrés scientifiques et les diplômes

Article (1) : La faculté se compose des départements suivants :

- 1- Chimie pharmaceutique
- 2- Chimie analytique pharmaceutique
- 3- Biochimie
- 4- Technologie pharmaceutique
- 5- Pharmacognosies
- 6- Microbiologie
- 7- Pharmacologie & Toxicologie
- 8- Pharmacie Clinique

Article (2)

A-Le département de la Chimie pharmaceutique étudie les matières suivantes :

La chimie organique- la chimie pharmaceutique- la chimie légale- La conception de médicament- la chimie de traitement- la chimie médicale et la radiopharmacologie.

D'ailleurs, on organise l'étude des matières suivantes :

Mathématiques (computers)- Principes de l'utilisation du computer.

B- Le département de la Chimie analytique pharmaceutique étudie les matières suivantes :

La Chimie analytique- l'analyse électronique- le contrôle de médicament- La chimie des aliments.

C-Le département de la Biochimie étudie les matières suivantes :

La biologie- la biochimie- la Chimie biologique et clinique.

D-Le département de la Technologie pharmaceutique étudie les matières suivantes :

Pharmacies- La pharmacie naturelle- Préparations des médicaments pharmaceutiques- la pharmacie biologique- la pharmacie industrielle- le contrôle de médicament (physique)- la technologie pharmaceutiques avancée- l'ingénierie pharmaceutique- les cosmétiques- l'histoire de la pharmacie et les législations pharmaceutiques.

D'ailleurs, on organise l'étude de la matière suivante :

Planification et marketing des médicaments.

E-Le département des Pharmacognosies étudie les matières suivantes :

Les plantes naturelles- la chimie des Pharmacognosies- Biosynthèses des productions naturelles.

D'ailleurs, on organise l'étude des matières suivantes :

La langue anglaise- Deuxième langue étrangère.

F- Le département des Microbiologie pharmaceutique étudie les matières suivantes :

Biologie- Microbiologie des maladies- microbiologies pharmaceutiques- le contrôle de médicament (microbiologies)- la Santé publique

D'ailleurs, on organise l'étude des matières suivantes :

Parasites- Pathologie

G- Le département des Pharmacologies & des Toxicologies étudie les matières suivantes :

Statistique biologique- Pharmacologies- Toxicologies- critères biologiques - le contrôle de médicament (biologique)

D'ailleurs, on organise l'étude des matières suivantes :

Anatomie- Histologie- Posologie- le contrôle de toxicologie

H- Le département de la Pharmacie clinique étudie les matières suivantes :

Pharmacie clinique- Pharmacie professionnelle et événement médicamenteux- le traitement médicamenteux- Informations médicamenteuses- pharmacie des hôpitaux- pharmacocinétique.

D'ailleurs, on organise l'étude des matières suivantes :

Entrance à la pharmacie- sociologie- psychologie- nominations pharmaceutiques et médicales- gestion du soin sanitaire

Article (3)

L'université de Tanta confère par la demande de la faculté de pharmacie les degrés et les diplômes suivants :

Premièrement : Le degré de bachelier en sciences pharmaceutiques.

Deuxièmement : Le degré de Magistrat en sciences pharmaceutiques.

Troisièmement : Le degré de Doctorat de la philosophie en sciences pharmaceutiques.

Quatrièmement : Diplômes des études supérieures dans les spécialisations suivantes :

- 1- le contrôle de médicament
- 2- L'analyse biochimique
- 3- La technologie pharmaceutique
- 4- La Microbiologie
- 5- La pharmacie des hôpitaux
- 6- La Pharmacie clinique

Le deuxième chapitre

Le degré de bachelier en sciences

Article (4)

L'étudiant doit étudier à moins 180 (heures de crédits) pour obtenir le grade de bachelier en sciences ou de passer à moins 400 heures dans l'entraînement aux établissements pharmaceutiques.

Article (5)

A-Pour obtenir le grade de bachelier en sciences

L'étudiant doit étudier les matières obligatoires suivantes :

Plantes médicinales La chimie organique- la chimie pharmaceutique- la chimie légale- La conception de médicament- la chimie de traitement- la chimie médicale et la radiopharmacologie- Mathématiques (computers)- Principes de l'utilisation du computer- La Chimie analytique- l'analyse électronique- le contrôle de médicament- La chimie des aliments- La biologie- la biochimie- la Chimie biologique et clinique-Pharmacies- La pharmacie naturelle- Préparations des médicaments pharmaceutiques- la pharmacie biologique- la pharmacie industrielle- le contrôle de médicament (physique)- la technologie pharmaceutiques avancée-

l'ingénierie pharmaceutique- les cosmétiques- l'histoire de la pharmacie et les législations pharmaceutiques- Planification et marketing des médicaments- Biologie- Microbiologie des maladies- microbiologies pharmaceutiques- le contrôle de médicament (microbiologies)- la Santé publique- Statistique biologique- Pharmacologies- Toxicologies- critères biologiques - le contrôle de médicament- Pharmacie clinique- Pharmacie professionnelle et événement médicamenteux- le traitement médicamenteux- pharmacie des hôpitaux- pharmacocinétique- Entrance à la pharmacie- sociologie- psychologie- nominations pharmaceutiques et médicales- gestion du soin sanitaire- Informations médicamenteuses et matières facultatives sont 6 heures de crédits.

B- Les matières facultatives

L'étudiant choisit parmi des matières à mesure de 6 heures de crédits

- 1- La biosynthèse
- 2- Chimie d'aliments
- 3- Chimiothérapie
- 4- Radio-Pharmacie
- 5- Pharmacie des hôpitaux
- 6- Technologie de la pharmacie avancée
- 7- Ingénierie pharmaceutique
- 8- Chimie médicale
- 9- Pharmacie biologique

- 10- Pharmacognosies
- 11- Chimie des Pharmacognosies
- 12- Cosmétiques
- 13- Pharmacie clinique
- 14- Conception de médicament
- 15- Deuxième langue étrangère
- 16- Planification et Marketing des médicaments
- 17- Principes de l'utilisation du computer
- 18- Drug information
- 19- Contrôle sur les Toxicologies et la pollution

Article (6)

L'étudiant doit assister à environ 75% des cours et des leçons pratiques, et il est interdit à l'étudiant d'accomplir tous et quelques examens, s'il assiste moins de ce pourcentage, dans ce cas, l'étudiant est considéré comme échec dans les matières dont il est interdit d'y admettre sinon par une excuse acceptable admis par le conseil de la faculté et dans ce cas l'étudiant considère comme absent.

Article (7)

Les tableaux suivants distribuent les matières sur les années de l'étude et l'ensemble des heures de crédits des cours et des leçons pratiques pour chaque matière. Ailleurs, le conseil de la faculté détermine après prendre en considération l'opinion

des départements spécialisés des thèmes qui sont étudiés dans chaque matière.

Ils comprennent

- 1- L'année préparatoire
- 2- La première année
- 3- La deuxième année
- 4- La troisième année

Il y a également des matières facultatives comme on a déjà cité (6)

On stipule pour étudier les matières facultatives la nécessité d'inscrire 10 étudiants à moins en obtenant une mention/ Bien à moins dans les matières essentielles dans la même spécialisation des matières facultatives et cela est déterminé par le conseil de la faculté qui a le droit de faire des exceptions pour un nombre des étudiants.

Article (8)

Il concerne la distribution des degrés pendant les différents examens dans chaque année universitaire.

Article (9)

La faculté tient les examens oraux pendant le premier semestre pour un nombre des matières à minimum deux

matière et n'augmente pas du demi des matières dont l'étudiant étudie. Ajoutant il a le droit de choisir les matières d'étude concernant les examens oraux à condition que l'étudiant s'inscrit pour tenir l'examen oral avant le mois de décembre chaque année.

Concernant les degrés des matières qui sont sans examen oral, on ajoute le degré de l'examen oral à celui écrit et le conseil de la faculté planifie les examens périodiques pendant le premier semestre selon les tableaux de l'article (8) pour le présent règlement.

Article (10)

L'étudiant doit passer une durée d'entraînement qui estime de 400 heures selon le projet d'entraînement que le conseil de la faculté décide annuellement.

Article (11)

On désigne les appréciations de l'étudiant par une des mentions suivantes :

Excellent (e) : de 85 ou plus de l'ensemble de notes.

Assez Bien : de 75 % à moins de 85% de l'ensemble de notes.

Bien : de 65% à moins de 75 % de l'ensemble de notes.

Passable :

A- de 60% à moins de 65% de l'ensemble de notes.

B- de 50% à moins de 65% de l'ensemble de notes.

C- la mention générale pour l'étudiant réussi de l'ensemble des matières.

Faible :

A- de 30% à moins de 60% de l'ensemble des degrés.

B- de 30% à moins de 50% de l'ensemble des degrés.

Très Faible : Moins de 30%

Article (12)

A la lumière des dispositions de l'article (11) on estime la mention finale pour l'obtention du grade de bachelier en sciences pharmaceutique par le compte de l'ensemble des degrés au cours des années universitaires (cinq années universitaires).

Article (13)

Pour que l'étudiant réussisse dans les matières on stipule qu'il obtient mention passable dans les matières selon l'article (11) de ce présent règlement à tel point que le degré de l'étudiant ne diminue pas de 30%.

Article (14)

L'étudiant transforme à l'année suivante s'il réussit dans toutes les matières ou s'il échoue à maximum deux matières et dans ce cas, il a le droit d'accomplir l'examen dans ces

deux matières s'il les dépasse, il transforme à l'année suivante.

Article (14) Bis

La faculté ne confère le degré de bachelier que si l'étudiant dépasse (ICDL)

Le troisième chapitre Les études supérieures

Le degré de magistrat en sciences pharmaceutiques

Article (15)

Pour inscrire l'étudiant pour l'obtention du grade de magistrat en sciences pharmaceutiques

- 1- Il doit obtenir le degré de bachelier en sciences pharmaceutiques mention à moins Bien et Assez Bien dans une des matières d'étude pendant les cinq années universitaires ou un degré équivalent.
- 2- Il demande la formule d'inscription se présente au conseil de la faculté pour donner l'opinion puis la commission des études supérieures et des recherches.

Article (16)

Il comprend les conditions pour s'inscrire au degré de magistrat en sciences pharmaceutiques

A-Il doit étudier les matières suivantes : la chimie, la physique, les maths, l'analyse électroniqueetc.

B- Procédure des recherches dans une thèse détermine par le conseil de la faculté.

C- Le professeur supervisé présente un rapport annuel concernant le progrès de l'étudiant.

D-Qu'il présente après avoir dépassé l'examen déterminé, les résultats de son recherche.

Article (17)

Les matières déterminées pour l'obtention du grade de magistrat en sciences pharmaceutiques sont distribuées pendant les deux semestres comme indiqué aux tableaux.

Attention

Pour s'inscrire pour l'obtention du grade de magistrat en sciences cliniques, Alors, l'étudiant doit dépasser successivement les matières cliniques qui sont étudiées au cycle de bachelier à la faculté de pharmacie- Université de Tanta.

Article (18)

Celui qui obtient le grade de magistrat en sciences pharmaceutiques obtient un certificat dans lequel on écrit son spécialisation.

Article (18) Bis :

On ne permet pas plus de deux fois comme chance pour accomplir l'examen dans une seule matière.

Article (19)

Le degré de doctorat en sciences pharmaceutiques

Pour inscrire l'étudiant pour l'obtention du grade de magistrat en sciences pharmaceutiques.

Il doit obtenir le degré de magistrat en sciences pharmaceutiques ou un degré équivalent.

Article (20)

Il comprend les conditions pour s'inscrire au degré de magistrat en sciences pharmaceutiques

A- Procédure des recherches dans une thèse déterminée par le conseil de la faculté.

B- Le professeur supervisé présente un rapport annuel concernant le progrès de l'étudiant.

C- Qu'il présente après avoir dépassé l'examen déterminé, les résultats de son recherche acceptés par les jurys.

Article (21)

Celui qui obtient le grade de doctorat de la philosophie en sciences pharmaceutiques obtient un certificat dans lequel on écrit son spécialisation.

Article (22)

Pour s'inscrire aux diplômes des études supérieures :

Premièrement :

- 1- Il doit obtenir le degré de bachelier en sciences pharmaceutiques dans une des universités égyptiennes ou à un degré équivalent.
- 2- pour la demande à être admis au diplôme de l'analyse chimique, il doit obtenir le degré de bachelier en sciences pharmaceutiques dans une des universités égyptiennes ou à un degré équivalent.
- 3- pour la demande à être admis au diplôme de la pharmacie clinique, il doit obtenir le degré de bachelier en sciences pharmaceutiques dans une des universités égyptiennes ou à un degré équivalent.

Deuxièmement : que l'étudiant s'occupe pour l'étude

Troisièmement : il doit passer à moins deux années dans une affaire liées de son étude.

Article (23)

Le conseil de la faculté détermine le nombre des étudiants admis au diplôme et la priorité sera pour ceux qui obtiennent le grade de bachelier dans une des universités égyptiennes ou à un degré équivalent.

Article (24)

La durée de l'étude pour quel diplôme aux études supérieures qui sont divisées en deux semestres et l'étudiant étudie 20 heures de crédits.

L'étudiant prépare une recherche au domaine de spécialisation à la fin de chaque semestre.

Article (25)

Il comprend les tableaux des matières d'études pour chaque diplôme et les nombres des heures de crédits hebdomadairement pour les cours et les leçons pratiques pour chaque matière et le conseil de la faculté détermine en prenant l'opinion du conseil des départements.

Article (26)

Il comprend les tableaux les nombres des examens écrits, oraux, pratiques et sommatifs.

Article (27)

La faculté tient les examens des études supérieures après la fin de chaque semestre et l'étudiant qui désire entrer l'examen, il doit inscrire son nom avant à minimum un mois de l'examen.

Article (28)

On désigne les appréciations de l'étudiant par une des mentions suivantes :

Excellent (e) : de 85 ou plus de l'ensemble de notes.

Assez Bien : de 75 % à moins de 85% de l'ensemble de notes.

Bien : de 65% à moins de 75 % de l'ensemble de notes.

Passable : de 60% à moins de 65% de l'ensemble de notes.

L'étudiant considère comme échec s'il obtient un des deux mentions suivantes

Faible : de 30% à moins de 60% de l'ensemble des degrés.

Très Faible : Moins de 30% de l'ensemble des degrés.

Article (29)

En cas de l'échec de l'étudiant dans à moins de demies des matières, il considère comme échec dans ces matières mais s'il échoue dans plus de demie des matières il doit donc accomplir l'examen dans toutes les matières.

Article (30)

Il n'est pas permis à l'étudiant d'étudier dans quel diplôme plus de deux années sauf par une excuse accepté par le conseil de la faculté.